

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Mesdames, Messieurs,

Les élections professionnelles des représentants du personnel aux instances paritaires seront organisées le jeudi 4 décembre 2014 conformément à l'arrêté du 03/06/2014 précisant le calendrier électoral. Ils seront élus pour une durée de 4 ans.

C'est à l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) de fixer, dans les limites réglementaires, le nombre de représentants du personnel et éventuellement le nombre de représentants de la collectivité de ces deux instances et de prévoir si l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli.

Je vous propose de fixer le nombre des représentants du personnel titulaires à 6 avec le même nombre de suppléants et le nombre de représentants de la collectivité à 3 (avec le même nombre de suppléants) et de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2012 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 424 agents justifiant la création d'un Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le bureau ayant délibéré, décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité Technique et auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Délibération du bureau prise par délégation

du 30 juin 2014

n° 7

page 2/2

- de ne pas instituer de paritarisme numérique dans ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de fixer à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentants élus de la collectivité,
- le recueil, par le Comité Technique et par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 03/07/14, n° 5984

Publié au siège de la CAPC, le 02/07/14

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER